

**ARRETE DU MAIRE**

**N°2025-74/AG**

**OBJET : AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE TOMBOLA PAR LE COMITE  
DES FETES DE SAINTE-CHRISTINE**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

**VU** la Circulaire du Ministère de l'Intérieur N°NOR INTD1223493C en date du 30  
Octobre 2012 ;

**VU** les articles L.322-1 et suivants et D.322-1 et suivants du Code de la Sécurité  
Intérieure ;

**VU** la demande d'autorisation du jeu-concours en date du 11 Juin 2025, adressée par le  
Comité des Fêtes de Saint-Christine à Saint-Flour ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Comité des fêtes de Sainte-Christine, représenté par Madame Marie  
CROZATIER – Co-Présidente est autorisée à organiser une tombola au capital  
d'émission de 1 000 €, composée de 500 billets vendu au prix unitaire de 2 €.

**Article 2 :** Le bénéfice de cette autorisation ne peut pas être cédé à des tiers, même si,  
aucun bénéfice n'est prévu dans cette autorisation.

**Article 3 :** La tombola est dotée de divers lots (bons d'achats, portefeuille, chèque  
cadeau, goodies...).

**Article 4 :** Le tirage au sort sera organisé le Lundi 21 Juillet 2025 à 23h00 au parking  
Rue de Villeneuve - 15100 SAINT-FLOUR.

**Article 5 :** L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraine, de plein  
droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas  
où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté

**Article 6 :** L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraine, de plein  
droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas  
où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le  
Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le  
concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée au demandeur.

**Article 8 :** Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans  
un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal  
Administratif de CLERMONT-FERRAND. La juridiction administrative compétente peut  
aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié le : **25 JUIN 2025**

Fait à SAINT-FLOUR, le 19 Juin 2025

Le Maire,



Philippe DELORT

## SECRETARIAT Ville de Saint-Flour

---

**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** mercredi 25 juin 2025 11:30  
**À:** SECRETARIAT Ville de Saint-Flour  
**Objet:** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-74

### ***':. Notification FAST :***

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-74, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE. Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250625-2025-74-AR.

**Informations sur l'acte**

Numero : 2025-74

Objet : Autorisation d'organisation d'une tombola par le Comité des Fêtes de Sainte-Christine

Date de décision : 25/06/2025

Date de transmission : 25/06/2025

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police / 6.1. Police municipale

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

**FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>